

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
BONS MAYENNAIS x MAYENNE TOURISME : GAGNEZ UN VOYAGE INATTENDU EN MAYENNE DU
15/11/2022 AU 31/01/2023

Article 1 - Société Organisatrice

La société VAUBERNIER, dont le siège social est situé au Bois Belleray 53 470 Martigné-sur-Mayenne représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu avec obligation d'achat du 15/11/2022 jusqu'au 31/01/2023 inclus. Ce jeu concours est réalisé en partenariat avec Mayenne Tourisme et les agences de tourisme de la Mayenne.

Article 2 - Participation

2.1 Accès aux jeux

Jeu avec obligation d'achat, valable du 15/11/2022 jusqu'au 31/01/2023 inclus, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur le stop rayon, les jupes de bac en magasin et le pack de camembert Bons Mayennais 250g
- La bannière présente sur la page d'accueil du site www.bonsmayennais.fr/fr

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

L'Opération « un voyage inattendu » propose aux participants, ayant acheté entre le 15/11/2022 et le 31/01/2023, un (1) produit de la gamme Bons Mayennais de tenter de gagner l'un des 30 séjours inattendus en Mayenne pour 2 personnes mis en jeu.

Chaque participant peut jouer une seule fois par jour (même nom, même prénom et même adresse mail). Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat). Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original mentionnant l'achat a minima d'un (1) produit de la gamme Bons Mayennais jusqu'à un mois après la fin du Jeu (soit jusqu'au 03/03/2023), et ce à des fins de contrôle.

L'Opération est annoncée :

- Sur le site www.bonsmayennais.fr/fr

- Sur le camembert Bons Mayennais 250g (GENCOD : 3275240312016)
- Sur des supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces
- Sur les réseaux sociaux Bons Mayennais

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'opération sur tout autre(s) support(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- Acheter a minima un produit de la gamme Bons Mayennais entre le 15/11/2022 et le 31/01/2023 inclus et conserver sa preuve d'achat
- Se munir de son téléphone portable afin de scanner le QR Code présent en magasin sur le camembert Bons Mayennais 250g ou sur les supports promotionnels entre le 15/11/2022 et le 31/01/2023 inclus
- Ou se rendre sur le site www.bonsmayennais.fr/fr et cliquer sur la bannière porteuse de l'Opération (ou directement sur la page <https://www.bonsmayennais.fr/voyage-inattendu> entre le 15/11/2022 et le 31/01/2023 inclus
- Compléter le formulaire de participation (les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la participation) et télécharger sa preuve d'achat (le ticket de caisse ou la facture drive sur lequel doit figurer les éléments suivants :
 - o La date et l'heure d'achat (entourées)
 - o La ou les références Bons Mayennais achetées entourées
 - o Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - o L'enseigne
- Accepter le Règlement du Jeu et donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE ! »

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, prénom, email) et leurs photos publiées dans le cadre du jeu sur les supports digitaux (page Instagram, Facebook et Site Internet), sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 3 - Lots

Les lots mis en jeu sur toute la période du jeu, soit du 15/11/2022 au 31/01/2022 sont : 30 séjours inattendus pour 2 personnes en Mayenne, comprenant : une nuitée, un diner et une activité (montant unitaire moyen de 260€TTC).

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 - Attribution des lots et tirages au sort

30 instants gagnants sont programmés de manière aléatoire par un algorithme sur toute la période de jeu permettant de désigner 30 gagnants. Le participant est considéré comme gagnant sous réserve de validation de la conformité de sa preuve d'achat. Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, le lot sera remis en jeu.

Chaque gagnant sera informé par une fenêtre « pop-up » ainsi que par mail (sur la base des éléments figurants sur le formulaire).

La remise des lots se fera par le partenaire du jeu, Mayenne Tourisme, qui recontactera les gagnants à partir du 01/02/2023. Mayenne tourisme accompagnera les gagnants dans la réservation personnalisée de leurs séjours. A noter que les réservations des séjours inattendus se feront en fonction des disponibilités des hébergeurs et des activités.

Les gagnants pourront utiliser leurs lots entre le 15 avril 2023 et le 15 septembre 2023 inclus.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant. En cas de doute sur la validité des informations fournies, la Société Organisatrice pourra contacter par mail le gagnant pour obtenir un complément d'informations. Si le complément d'information n'est pas reçu dans les délais indiqués par mail, ou que les informations transmises sont invalides ou non-conformes, le lot sera remis en jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19, si l'opération est amenée à être annulée, aucun remboursement ou contrepartie ne pourra être demandé à la Société Organisatrice ou son partenaire.

Article 5 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application QR code empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruptions et puis généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Ces données seront stockées si et seulement si les participants ont coché les opt-in « J'accepte de recevoir les informations de Bons Mayennais par email ».

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

La Société Organisatrice apporte une grande importance à la protection de la vie privée et des données utilisateurs. Les participants peuvent consulter la Charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice sur www.bonsmayennais.fr/fr. Elle fournira aux participants des détails complémentaires concernant les engagements de la Société Organisatrice pour la protection des données, des droits et des moyens de les exercer.

Article 7 - Accès et modifications du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet du jeu (<https://www.bonsmayennais.fr/voyage-inattendu>), et à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale indiquée ci-dessus (article 1).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.